

AR PREFECTURE

006-210600110-20200128-DMP202005-DE
Reçu le 28/01/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2020/ 05

DATE D'AFFICHAGE : 28 JAN. 2020

OBJET : ACCORD-CADRE ALLOTI – LOCATION DE TENTES, DE CHAPITEAUX, DE PLANCHERS ET AUTRES EQUIPEMENTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été lancé une consultation allotie à procédure adaptée portant sur la location de tentes, de chapiteaux, de planchers et autres équipements ».

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature de l'accord-cadre, pour chaque lot ci-dessous, avec les candidats suivants :

- lot n°1 « tentes et structures » : société MARTEL EVENTS, sise 22, Bd Anatole France 06340 La Trinité,
- lot n°2 « Tribunes » : société PROVENCE LOCATION, sise 4 allée de la Colombe 13821 La Penne sur Huveaune.

Article 2 : La durée du contrat est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 28 JAN. 2020

Le Maire,
Roger ROUX

